



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS**

---

**Avis public**

---

**Résultat des demandes de scrutin référendaire**

Par les présentes, un avis est donné par le soussigné, Gérald Dionne, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs :

**AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE  
RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Le règlement numéro 218 intitulé « *Règlement modifiant plusieurs règlements d'urbanisme* » a fait l'objet d'une procédure de demande d'un scrutin référendaire entre le 16 et le 24 juin 2026, en vertu de l'article 133 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A19-1). Le nombre de demandes requis pour que certaines dispositions du règlement numéro 218 fasse l'objet d'un référendum était de 12. À la suite de la période pour demander que l'un ou l'autre des articles du règlement numéro 218 fasse l'objet d'un référendum, les résultats sont les suivants :

**Projet de règlement numéro 218 modifiant plusieurs règlement d'urbanisme**

**Règlement de zonage 203-2**

- Article 4.2 A : Agro-forestier: Usage relié à l'agriculture, la forêt et la pêche
- Article 6.10 Constructions et usages autorisés dans la cour avant
- Article 7.2.1 Logement temporaire
- Article 7.5 Implantation d'un terrain de camping
- Article 7.6 Normes relatives aux abris forestiers
- Article 7.14 Enfouissement des fils électriques
- Article 7.15 Clôture
- Article 7.17 Constructions temporaires
- Article 9.2 Entreposage extérieur prohibé
- Annexe A au règlement de zonage
- Annexe B au règlement de zonage
- Notes 1, 8, 10, 11, 14, 16, 17, 20 et 21

➤ Aucune demande

**Règlement de lotissement 203-3**

- Article 5.1 Terrains non desservis

➤ Aucune demande

Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ce vingt-neuvième jour de juin deux mille vingt-six.

---

**Gérald Dionne, directeur général et greffier-trésorier**



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS**

**Avis public**

---

**Résultat des demandes de scrutin référendaire**

Je soussigné, Gérald Dionne, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, certifie par les présentes sous mon serment d'office, que l'avis public annonçant les résultats des demandes de scrutin référendaire pour le second projet de règlement numéro 218 intitulé « *Règlement modifiant plusieurs règlements d'urbanisme* » a été publié de la manière et aux endroits prévus par règlement de la municipalité le 29 juin 2026, par courriel et sur le site Web de la Municipalité.

Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ce vingt-neuvième jour de juin de l'an deux mille vingt-six.

---

**Gérald Dionne**  
**Directeur général et greffier-trésorier**